



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière modification du document : 18 septembre 2023

Méthodes mobilisées : prérequis, positionnement, formateurs, pédagogie...

Préambule : Les formations dispensées par l'IDP sont organisées sur le fondement de l'article L6321-1 du Code du travail (« l'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail... »).

En formation intra, c'est l'employeur qui détermine quels salariés ont vocation à y participer ou à s'y inscrire librement. L'employeur est invité à transférer aux participants tous les documents accessibles sur internet sous le titre INFORMATIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS (dont celui-ci), ou les informer qu'ils peuvent y accéder sur le site internet de l'IDP : www.idp-formation.com. Ces documents ayant valeur contractuelle (ils sont également mentionnés dans la convention de formation), ils engagent l'IDP.

Prérequis et positionnement

L'IDP n'exige **aucun prérequis**, si ce n'est une maîtrise de base de la langue française. L'éventuel prérequis pourrait découler de l'intitulé de la formation, mais même dans cette hypothèse, c'est le client qui détermine qui peut y participer, s'agissant de formations s'inscrivant dans le cadre de l'article L6321-1 du Code du travail.

Exemples :

- Nos formations pour des travailleurs sociaux ne sont pas exclusivement destinées à des professions règlementées (assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale...). C'est la fonction d'accompagnement social qui détermine le besoin de formation.
- Formation sur le recouvrement des créances pour un cabinet d'expertise comptable : le cabinet est libre de faire participer un salarié chargé du contentieux ou du secrétariat qui ne soit pas expert-comptable.

- Formation sur le DPI (dossier du patient informatisé) : dans un même groupe de stagiaires peuvent cohabiter des médecins, des infirmiers, des psychologues, des assistantes sociales, des juristes, des administratifs...

Bien que juridiques, les formations ne sont pas principalement destinées à des juristes, sauf volonté du client (exemple : formation pour service juridique). **Si des juristes et des non-juristes participent à une même formation, le formateur s'aligne sur les non-juristes.**

La nature pratique de l'approche du droit, qui vise l'acquisition de compétences immédiatement exploitables, et non celle de connaissances théoriques, est également bénéfique aux juristes.

Il n'est pas davantage exigé de titre ou de diplôme, car le but des formations de l'IDP est l'acquisition de compétences professionnelles, que les stagiaires n'ont généralement pas acquises dans le cadre de leur formation initiale, ou qui doivent être actualisées, au regard de l'évolution de la législation.

Le référentiel national qualité (RNQ) des organismes de formation exige que des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis soient mises en œuvre à l'entrée de la prestation, même pour des formations n'exigeant aucun prérequis. Le RNQ dispose que « *le positionnement peut se limiter à la prise en compte des diplômes, certificats ou titres exigés, expérience si le prestataire justifie de leur adaptation* ». Comme indiqué précédemment, ce n'est pas le titre, mais la fonction du stagiaire dans sa structure, et le souhait ou l'obligation de son employeur d'améliorer ou de mettre à jour ses compétences qui conditionnent sa participation à une formation dispensée par l'IDP.

Au début de la formation, le formateur distribue aux stagiaires le formulaire d'évaluation spécifique à chaque formation et interroge collectivement la salle sur chacun des items qui y sont mentionnés (les principaux volets de la formation). Les stagiaires répondent verbalement ou à main levée. Le formateur inventorie les réponses et, le cas échéant, adapte la formation en conséquence. Les stagiaires sont invités à ajouter des points qui leur paraissent essentiels.

En cours de formation, les stagiaires indiquent sur ce formulaire, pour chacun de ses items, s'ils pensent pouvoir s'en approprier le contenu, en particulier si les contenus et modalités de mise en œuvre de la formation leur semblent adaptés aux objectifs définis. Ils sont invités à solliciter une explication complémentaire ou qu'un point soit repris ou approfondi, le cas échéant.

Les besoins spécifiques des stagiaires sont également déterminés tant de manière informelle par les échanges avec l'IDP en amont de la formation, que de manière formelle : l'adresse mail appreciations@idp-formation.com, qui figure également sur la convention de formation et sur d'autres documents accessibles en ligne (dont le descriptif des formations) est notamment dédiée à recueillir des demandes visant à être traitées en formation, dès lors qu'elles ne s'écartent pas de l'objectif de la formation déterminé par le client.

Si la taille du groupe de stagiaires le permet, en fonction de la durée de la formation, les prestations de l'IDP débutent par un tour de table à l'occasion duquel chaque participant est invité à préciser ses attentes.

Enfin, il convient de rappeler qu'en matière de formation juridique, c'est l'évolution constante du droit (loi, jurisprudence) qui dicte la nécessité d'une mise à jour des compétences, même si le stagiaire n'en a pas pleinement conscience avant la formation.

Les principaux formateurs

Les formations de l'IDP sont animées soit par son fondateur, Raymond Taube, soit par un formateur certifié Qualiopi ou dont la structure est certifiée Qualiopi, ou qui respecte toutes les obligations du Référentiel National Qualité. Son intervention peut être complétée par celle d'un praticien du droit, dont la profession est certifiée et/ou réglementée (avocats, huissiers, magistrats, experts judiciaires).

Raymond Taube, fondateur de l'IDP :

L'immense majorité des formations de l'IDP sont animées ou co-animées par Raymond Taube. Il est également le concepteur de toutes les formations proposées sur le site de l'IDP, le rédacteur de la plupart des supports écrits, le réalisateur des outils pédagogiques multimédias (vidéos, applications), le réalisateur des fictions pédagogiques de l'IDP (médiation du travail, médiation familiale, divorce, audiences judiciaires...), l'auteur de plusieurs ouvrages (dernier en date : « Travailleurs sociaux, à quand une vraie reconnaissance » publié au Cherche Midi en 2022, reflet de près de 25 ans de formation dans ce secteur) et responsable de la pédagogie de l'IDP permettant l'appropriation par les stagiaires du contenu de la formation afin d'en faire de nouvelles compétences. **Voir son [CV](#).**

L'Institut des études commerciales

L'IEC est certifié Qualiopi. L'IDP confie à cet organisme, en la personne de sa directrice, Clémence Zacharie (**voir son CV**), les formations en droit social et droit du travail.

Le cabinet d'avocats Buchinger et Rubin et son réseau :

Le cabinet Buchinger et Rubin, avocats au barreau de Paris, est le partenaire historique de l'IDP. Il dispose d'un réseau de partenaires, avocats spécialisés, experts judiciaires, universitaires, consultants prestigieux (hauts magistrats et hauts fonctionnaires honoraires). Dans le cadre des formations de l'IDP, ils peuvent intervenir aux côtés du formateur ou par vidéo interposée.

La pédagogie :

La pédagogie élaborée par Raymond Taube, et qui est devenue celle de l'IDP, est le fruit d'une longue expérience qui a permis de déterminer la manière la plus pertinente de transmettre un savoir juridique à des non-juristes afin qu'ils se l'approprient en tant que compétence professionnelle (c.f. ce qu'en pense nos stagiaires dans leurs évaluations).

La méthode pédagogique doit tenir compte de certaines spécificités :

- Le droit est souvent considéré comme rébarbatif par des non-juristes (préjugé défavorable pour certains stagiaires, matière passionnante pour d'autres).
- Les professionnels adultes ne sont pas habitués à écouter une personne parler longuement, autour d'une table. Il faut pallier au risque de déconcentration voire de somnolence, en particulier après le déjeuner.
- Les formations de l'IDP sont courtes et focalisées sur des problématiques précises. Elles visent à donner au stagiaire des outils qu'il pourra mettre en œuvre dans le cadre de son travail, et non un savoir universitaire exhaustif.

Animer une formation juridique pour des adultes non-juristes comme un cours de droit en faculté, lire un support de formation ou un PowerPoint serait incompatible avec une pédagogie permettant de s'approprier le contenu de la formation aux fins d'accroître ses compétences.

Pédagogie participative et empathique :

L'IDP pratique la pédagogie participative permettant aux stagiaires de devenir acteurs de leur propre formation et d'assimiler la règle juridique sans le ressentir comme une contrainte. À cet effet, chaque fois que la matière et le contexte de la formation s'y prêtent, les stagiaires sont invités à imaginer l'issue d'un conflit ou la réponse à une situation telle qu'exposée ci-dessus, en étant éclairés par le formateur qui distille à cet effet des éléments juridiques conduisant à la réponse.

Cette méthode déclenche l'envie du stagiaire de partager ses propres expériences, au bénéfice de l'ensemble du groupe et même du formateur.

La pédagogie de l'IDP est basée sur des cas pratiques, mises en situation, simulations, parfois jeux de rôles. Bien entendu, cette pédagogie est adaptée à la dimension du groupe et à la nature présentielle ou distancielle de la formation. Pour un groupe de plus de 20 participants, tout comme en formation distancielle, quelle que soit le nombre de participants, il est généralement préférable d'éviter les interruptions du formateur et de ménager un temps aux questions réponse en aval de son intervention.

L'empathie pédagogique consiste à se mettre à la place des stagiaires, ce qui suppose de bien connaître la réalité de leur travail. Elle participe à transformation des connaissances en compétences. Le fait que la formation soit un moment agréable, ce qui est souvent souligné par les stagiaires, y compris dans leurs évaluations formelles, ou que les mises en situation, parfois les jeux de rôle, puissent avoir une dimension théâtrale, n'est pas une fin, mais un moyen pédagogique. Il permet de s'approprier le contenu, de le mémoriser sans effort pour le restituer en situation de travail, ce qui est in fine l'objectif toute formation professionnelle.

Exemples :

- « Je reçois un parent qui me dit que son fils âgé de 12 ans ne veut plus voir son père » (formation de travailleurs sociaux en droit de la famille).
- « Je suis manager, et certains collaborateurs ont tendance à tutoyer leurs collègues féminines ou les appeler « mon petit ». Quand je leur demande de changer d'attitude, ils me répondent que cela ne pose aucun problème et relève de la vie privée » (formation des managers sur la prévention et le traitement des comportements sexistes).
- « Je suis médecin hospitalier dans un service de pédiatrie, et je subodore qu'un mineur subit des violences (physiques ou morales), mais il refuse d'en parler » (formation des professionnels de santé ou du secteur médico-social aux signalements).

Cette pédagogie a pour objectif de permettre aux stagiaires de mémoriser les seules informations qui déclencheront des réflexes, en situation professionnelle, les transformant en compétences.

Exemple : à l'issue d'une formation partiellement ou totalement consacrée au droit de la famille ou aux problèmes d'argent des particuliers, les stagiaires (le plus souvent travailleurs sociaux) doivent retenir que lorsqu'on est marié, même sans contrat (régime de la communauté), on n'est pas solidaire de toutes dettes contractées par son conjoint. Les différentes hypothèses sont traitées en formation sous la forme d'exemples (« Monsieur X fait un achat à crédit sur internet à l'insu de sa femme, ou Madame Y imite la signature de son mari pour contracter un emprunt. À l'appui de la réponse, les articles de loi et la jurisprudence sont cités, mais sans que ceux-ci n'aient à être appris par cœur. En revanche, les stagiaires savent qu'ils les retrouveront dans leur support et qu'ils pourront les utiliser dans le cadre de leur mission d'accompagnement social, au bénéfice des personnes accompagnées.

Les présentations « PowerPoint » avec quiz :

En matière juridique, cette méthode présente le risque d'une approche trop théorique ou réductrice, tout point de droit étant sujet à d'innombrables interprétations. Ceci étant précisé aux stagiaires, l'IDP utilise désormais ces présentations dans le cadre de l'obligation d'amélioration constante visée au référentiel national qualité des organismes de formation, principalement parce que dans leurs évaluations, certains stagiaires ont indiqué souhaiter un complément visuel.

Les présentations PowerPoint sont agrémentées de quiz ayant plusieurs objectifs, synthétisés dans un déroulé pédagogique (non diffusé) :

- Le quiz ajoute une dimension ludique et très pratique, puisque la plupart des questions reposent sur des mises en situation.
- En début de formation, le quiz participe à l'évaluation à l'entrée.
- Il permet aux stagiaires de se poser les questions essentielles et de commencer à réfléchir aux réponses.
- En cours de formation, le quiz est diffusé après chaque chapitre pour qu'il y soit répondu collectivement et verbalement. Il participe ainsi à l'évaluation en cours de formation (en complément du formulaire à remplir par écrit). Le cas échéant, de mauvaises réponses éclairent le formateur sur la nécessité de revenir sur certains points.

- La plupart des quiz comportent une ou deux questions qui n'ont pas été formellement traitées durant la formation, le droit étant une source inépuisable de situations diverses qui nourrissent la jurisprudence.
- Les questions du quiz correspondent pour l'essentiel à l'approche « s'il ne fallait retenir que ça ». Elles complètent celles posées sur la plateforme de l'IDP accessible aux seuls stagiaires (QCM avec réponses et notes), visant à contrôler et réviser l'acquisition des connaissances/compétences.

La vidéo, pour les simulations et l'intervention de praticiens du droit :

L'utilisation de la vidéo dépend de la nature de la formation (taille du groupe, thème traité, durée de l'intervention...).

- Les simulations :

Exemples :

- **Expulsion locative** (procédure tournée dans un tribunal avec un magistrat honoraire, un avocat et deux acteurs). Objectif pédagogique : comment se comporter à l'audience quand on n'a pas d'avocat, que peut demander le locataire défaillant, quelles questions pose le juge, quels sont les arguments du bailleur ?
- **Recouvrement de créance en référé sans avocat** (démonstration par un avocat face caméra). Objectif pédagogique : être synthétique (durée de la plaidoirie : 1,30 mt !).
- **Divorce** (simulation tournée au tribunal avec un magistrat et deux avocats). Objectif pédagogique : illustrer la procédure et montrer l'audition d'un mineur, pour pouvoir expliquer au justiciable comment cela se passera concrètement.
- **Médiation familiale** (simulation d'une séance de médiation avec une médiatrice et deux acteurs). Objectif pédagogique : montrer comment se déroule une séance de médiation et permettre aux stagiaires (travailleurs sociaux) de l'expliquer aux personnes qu'ils accompagnent.

- **Médiation d'entreprise** (simulation d'une séance de médiation avec un médiateur et deux acteurs) Objectif pédagogique : montrer comment se déroule la médiation et en quoi elle peut permettre de désamorcer des conflits lorsqu'il n'y a pas d'alternative crédible (éloignement des protagonistes).

- **Les interventions de praticiens :**

Avocats, huissiers, magistrats, médiateurs, experts judiciaires... les entretiens avec des praticiens du droit permettent de les faire intervenir virtuellement, afin de donner aux stagiaires un éclairage complémentaire sur un point pratique, ou de mieux connaître leur fonction et leur rôle dans une procédure.

Exemples :

- Serge Bornstein, neuropsychiatre, expert national près la Cour de cassation, explique comment se déroulent les expertises médico-psychologiques dans une procédure familiale.
- Catherine Commune, médiatrice familiale, explique son rôle et l'intérêt de la médiation.
- Jean-Alex Buchinger, avocat au barreau de Paris, explique comment l'un de ses clients s'est retrouvé en garde à vue à la suite d'une dénonciation calomnieuse de son ex-épouse, l'accusant d'attouchements sur leurs enfants (formation sur les signalements).
- Chantal Verdin, présidente du Conseil de prud'hommes de Paris, explique comment établir la preuve dans un conflit de harcèlement moral.

Les prolongements de la formation :

La plateforme de formation à distance <https://campus.idp-formation.com/index.php> permet aux stagiaires

- De réviser et contrôler les acquis de la formation, grâce à des exercices de type QCM, QCU, notés et commentés.

- D'accéder à des sources complémentaires (liens, documents, vidéos)
- De visualiser/télécharger les supports de formations régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, les stagiaires peuvent entrer en relation avec l'IDP et le référent pédagogique (le formateur) indiqué sur chaque descriptif de formation par l'adresse mail dédiée appreciations@idp-formation.com.